



PROCÈS-VERBAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion

Mercredi 22 août 2018 à 12h00, par conférence téléphonique

| | |
|--------------------------------|--|
| Présidence : | Daniel FONTENIAUD |
| Présents : | Patricia BEAURENAUD - Christophe CAILLIET - Bernard CARRE - Roland COQUARD - Gérard GEORGES - Jean-François GONDELLIER - Michel NAGEOTTE - Gérard POPILLE - Jacques QUANTIN - Christian RENIER - Emmanuel SAILLARD - André SCHNOEBELEN - Michel SORNAY - Thierry WANIART |
| Excusés : | Roger BOREY - Catherine BOLLEA (<i>donne pouvoir à Patricia BEAURENAUD</i>) - Michel BOURNEZ - Jean-Marie COPPI - Daniel DURAND - Joël GODARD - Marylin GRANDVOINNET - Sébastien IMBERT - Laurent KLIMCZAK - Christian PERDU (<i>donne pouvoir à Thierry WANIART</i>) - Philippe PICHERY - Philippe PRUDHON - Alain RICHARD (<i>donne pouvoir à M COQUARD</i>) - Françoise VALLET - Nicolas VUILLEMIN (<i>donne pouvoir à Jacques QUANTIN</i>) |
| Assistent à la séance : | Sylvie FALLOT - René FRANQUEMAGNE - Vincent SZMATULA |

En préambule, le Conseil d'Administration adresse ses sincères condoléances à la famille et aux proches de Jacques LEGER, suite au décès du Président d'Honneur de la Ligue BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, ancien Président de la Ligue de BOURGOGNE (1992-2012) et ancien Vice-Président de la FFF (2008-2012).

Par ailleurs, les membres du Conseil d'Administration adressent leurs vœux de prompt rétablissement à Françoise VALLET, Présidente du District de la NIÈVRE.

1 – DOSSIER CONCILIATION CHABLIS AS / LBFCF

Daniel FONTENIAUD fait part aux membres du Conseil d'Administration de la proposition de conciliation du CNOSE datée du 21 août dernier dans le cadre du litige qui oppose le club de l'AS CHABLIS à la Ligue.

Le CNOSE propose à la Ligue « *d'autoriser l'accession en surnuméraire du club requérant en championnat Régional 3 (R3), étant précisé qu'en cas de non-respect de ses obligations d'équipes de jeunes lors de la saison 2018-2019, son équipe senior serait engagée en championnat Départemental 1 (D1) du District de l'YONNE pour la saison suivante, sauf décision contraire de la Ligue* ».

Après un large échange entre les membres, le Conseil d'Administration décide d'accepter (18 « Pour » et 1 « Abstention ») la proposition de conciliation du CNOSE.

En conséquence, l'AS CHABLIS est intégrée en surnuméraire dans le groupe A de R3, dont la nouvelle composition est la suivante :

R3 groupe A (13 équipes)

Auxerre Stade 2 – Avallon CO 2 - Avallon Vauban FC – AS Chablis - Charmoy CSP – Cosne US 2 – La Charité US 2 – Le Breuil ESA – Le Creusot JO – Migennes ASUC – Sens FC 2 – Vauzelles ASA – Montbard Venarey.

Une descente supplémentaire aura donc lieu dans le Groupe A (R3) à la fin de la saison 2018-2019 pour ramener le groupe à 12 équipes à l'aube de la saison 2019-2020.

Par ailleurs, le calendrier général est révisé et validé à l'unanimité (*Annexe 1*).

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente de la F.F.F. dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président,

Daniel FONTENIAUD

Le Président Délégué,

Roland COQUARD